Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250313-A2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS TEMPORAIRE ACCORDÉE À MONSIEUR PATRICK RIEHL
2ème Vice-président en charge des finances pour la période allant du 24 mars 2025 au 30 mars 2025

GS/LC/DJ
n°A2025-003

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *la délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération n°2020-061 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des quinze vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *la délibération n°2021-74 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant sur le nouvel ordre des vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président,*
Vu *la délibération n°2022-017 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant nouvel ordre du bureau communautaire et élection du 15ème vice-président,*
Vu *la délibération n°2021-75 B du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président complétée et modifiée,*

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,
Considérant que la conduite des affaires communautaires rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire et la continuité du service public pendant la période de congés du Président du 24 mars 2025 au 30 mars 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick RIEHL, 2ème vice-président en charge des finances reçoit délégation temporaire pour me suppléer dans mes fonctions, pour la période allant du 24 mars 2025 au 30 mars 2025, sous ma responsabilité et ma surveillance.

ARTICLE 2 : la présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée pour l'ensemble des actes relevant des attributions du Président n'ayant pas fait l'objet d'une délégation aux autres vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents délégués, est étendue à l'ensemble des matières déléguées aux vice-présidents absents ou empêchés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250313-A2025-003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

ARTICLE 3 : les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire précédés de la mention : « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Monsieur Patrick RIEHL et transmis à Monsieur le Sous-préfet, ou son représentant, de l'arrondissement de Dreux (Département de l'Eure-et-Loir).

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 MARS 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Publié par voie électronique sur le site internet de la collectivité le : 13 MARS 2025